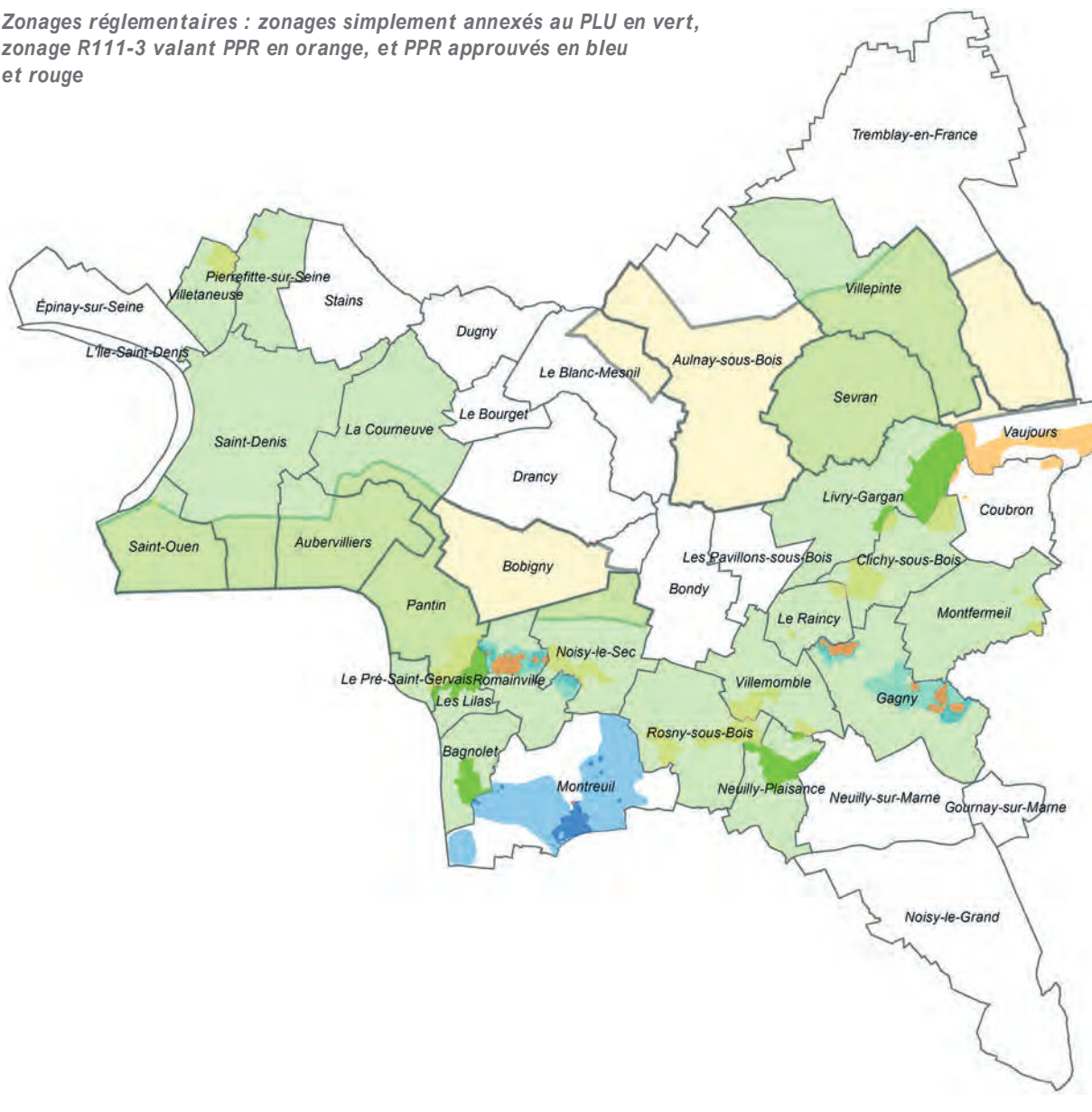


AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux pris sur les communes du département de la Seine-Saint-Denis prévoient la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières et de la dissolution du gypse antéludien. À cet égard, certaines communes ont cependant la possibilité de consulter un autre « organisme compétent ». Malgré cela, la majorité continue à travailler avec l'IGC (en vert sur la carte ci-dessous).

Zonages réglementaires : zonages simplement annexés au PLU en vert, zonage R111-3 valant PPR en orange, et PPR approuvés en bleu et rouge



La plupart des communes de Seine-Saint-Denis concernées ont aujourd'hui un Plan de Prévention des Risques (PPR), soit directement approuvé, soit en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme. En leur absence, l'IGC est consultée au titre des arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966 et du 25 avril 1967. **En 2019, l'IGC a ainsi transmis 498 avis aux services instructeurs des communes et du département.**

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir ses informations à jour, l'IGC dispose de contrôleurs réglementaires affectés au suivi des chantiers et exige la transmission du dossier des ouvrages exécutés à la fin des travaux. **En 2019, nous avons ainsi pu contrôler 34 chantiers et émis 14 récépissés de travaux en carrière pour l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis.**

Amélioration de la connaissance de l'aléa carrière à Pantin

INSPECTION DES ANCIENNES GALERIES DE CARRIERES

L'Inspection générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public communal et départemental. Il est à noter qu'en Seine-Saint-Denis, la plupart des anciennes carrières de gypse sont difficilement visitables à l'heure actuelle. L'IGC n'a pas réalisé de visite sous la Seine-Saint-Denis en 2019.

EXPERTISE EN CAS D'INCIDENT

L'IGC s'est rendu à plusieurs reprises en Seine-Saint-Denis suite à des signalements de désordres, **5 incidents** liés au sous-sol sur le département lui ayant été signalés au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le Service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).

RENSEIGNEMENT DES USAGERS ET SUIVIS DE DOSSIERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

L'IGC a traité 5144 demandes de renseignements pour les com-munes conventionnées de Seine-Saint-Denis avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu 428 usagers pour le département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr)
ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 26 mars 1996 entre la Ville de Paris et la commune d'Aubervilliers.

LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTELUDIEN À AUBERVILLIERS

La commune d'Aubervilliers est située dans une plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive (on parle alors de 4^e masse de gypse), soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses, soit 55 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

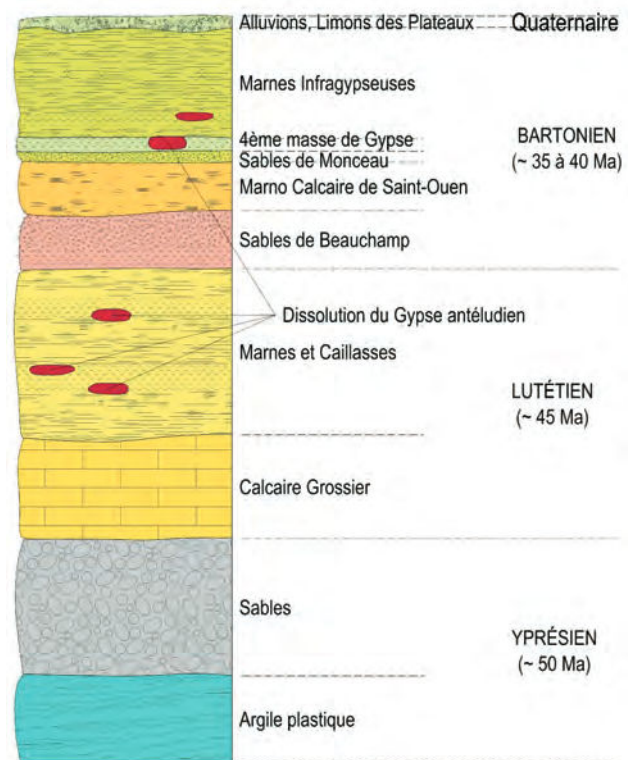
Or, le **gypse** étant extrêmement **soluble dans l'eau**, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique peuvent provoquer sa dissolution. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

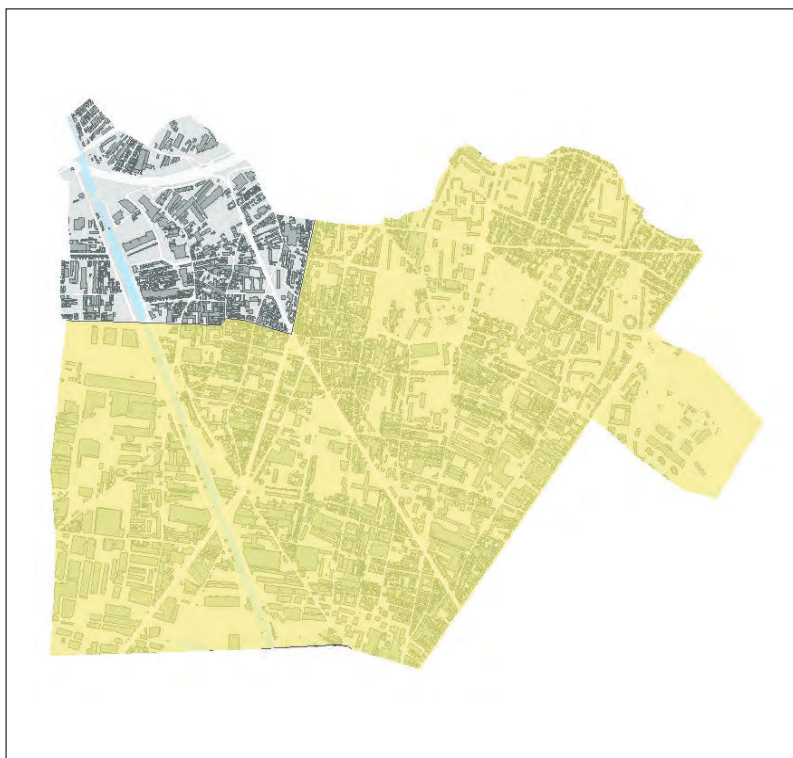
Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe géologique théorique

GRAND PARIS EXPRESS

La société du Grand Paris et l'IGC échangent régulièrement des informations afin d'améliorer la connaissance des carrières sur le tracé des futures lignes. L'IGC accompagne des représentants des entreprises en carrière dans les parties visitables et discute les méthodologies de mise en sécurité des cavités.

**URBANISME**

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 53 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, nous avons pu ainsi contrôler 6 chantiers et émis 1 récépissé de travaux pour la commune.**

Zone de recherche des poches de dissolution de gypse antéludien définie par l'arrêté du 21 mars 1986

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 598 demandes de renseignements pour la commune d'Aubervilliers avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC**Chef de service**

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 5 mars 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Bagnolet.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À BAGNOLET

La commune de Bagnolet s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une petite vallée qui entaille le sud de la « butte de Romainville », d'âge stampien (environ 30 millions d'années). Les **glaises vertes** (argiles) et les **travertins de Brie** (calcaires) y ont été exploités dans des carrières à ciel ouvert remblayées, généralement en utilisant des matériaux de qualité médiocre.

Les carrières à ciel ouvert et souterraines de **gypse** (pierre à plâtre) se situent sur l'Est de la Vallée, en 2 zones principales : Dans le secteur Bellevue - Vercruysse, les anciennes carrières se composent de 3 étages superposés totalisant une hauteur de 20 mètres de galeries. Dans le secteur autoroute - Guilands, on retrouve 2 niveaux de galeries superposés, le 3ème ayant été exploité ailleurs. Les vides d'exploitation de ces carrières souterraines n'ont été que partiellement remblayés, avec des matériaux peu compacts.

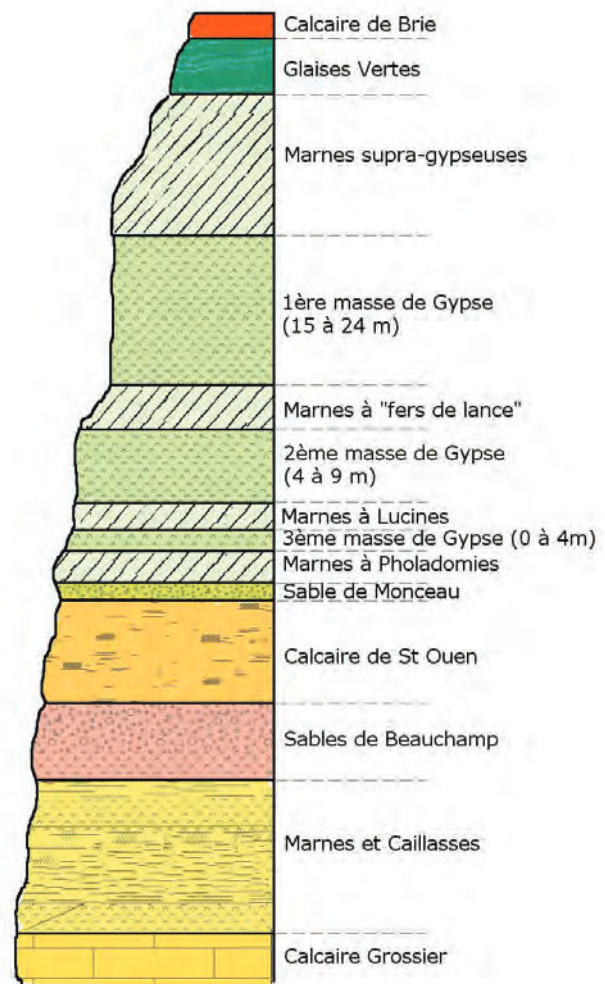
La lente et inéluctable dégradation de ces cavités, **qui ne sont pas visitables à Bagnolet à l'heure actuelle**, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

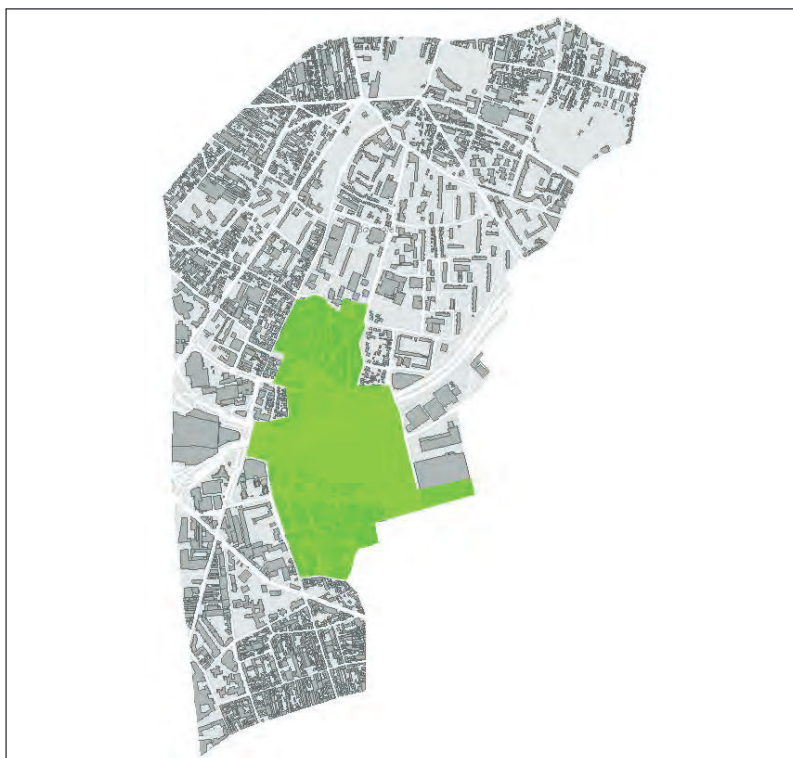
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe théorique de terrain à Bagnolet



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2019, l'IGC a ainsi émis 19 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2019, nous avons ainsi pu contrôler 2 chantiers et émis 2 récépissés de travaux pour la commune.

 Périimètre des anciennes carrières

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 230 demandes de renseignements pour la commune de Bagnolet avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

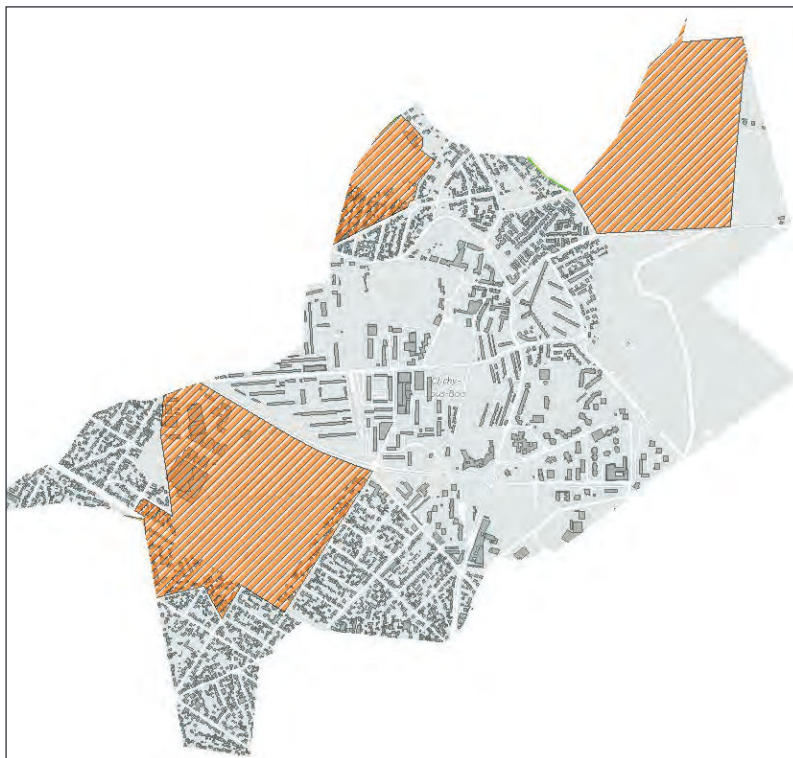
Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

GRAND PARIS EXPRESS

La société du Grand Paris et l'IGC échangent régulièrement des informations afin d'améliorer la connaissance des carrières sur le tracé des futures lignes. L'IGC accompagne des représentants des entreprises en carrière dans les parties visitables et discute les méthodologies de mise en sécurité des cavités.

**URBANISME**

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2019, l'IGC a ainsi émis 11 avis sur des projets de travaux en carrière pour la commune.

■ Périmètre défini par l'arrêté du 21 mars 1986

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 75 demandes de renseignements pour la commune de Clichy-sous-Bois avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC**Chef de service**

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

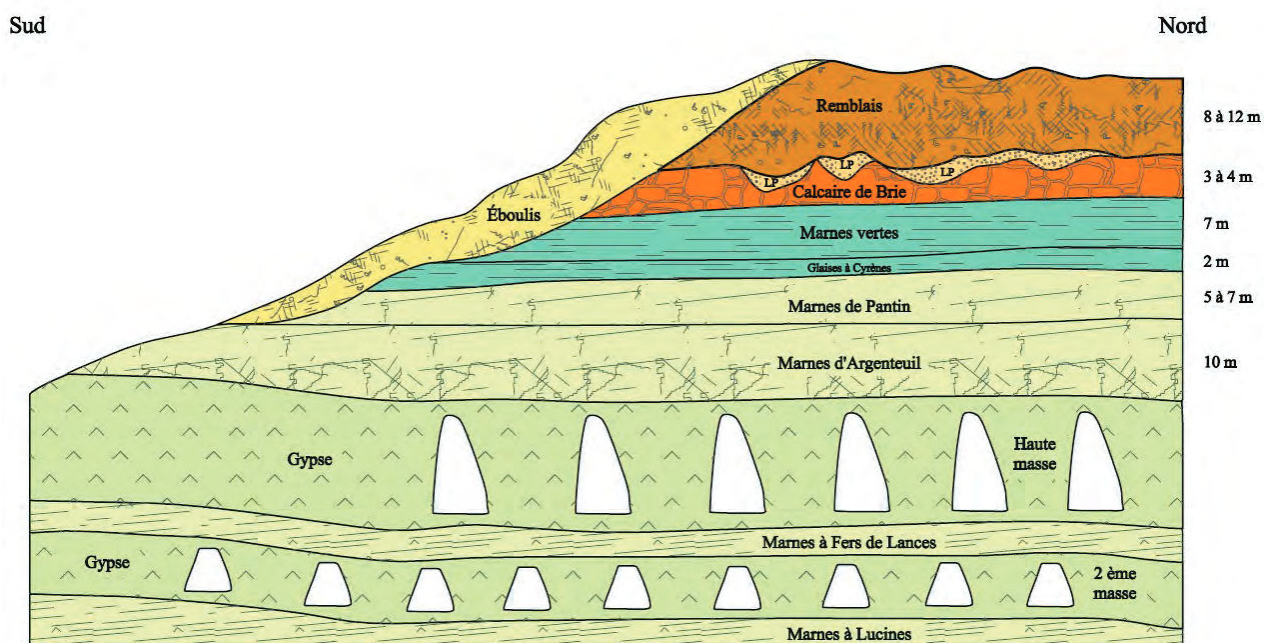
L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 25 novembre 1997 entre la Ville de Paris et Gagny.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À GAGNY

La commune de Gagny s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse** qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Les exploitations de gypse se trouvent sur le flanc sud de cette butte témoin. Les horizons concernés par les carrières ont une épaisseur de 50m en cumulés et ont été exploités sur 3 niveaux, soit environ 27 mètres de gypse retiré au total. Seul le site le plus à l'Est n'a pas de 3ème niveau connu.

Les vides d'exploitation de ces carrières n'ont été que partiellement remblayés, mis à part dans la carrière du centre qui a fait l'objet de travaux de comblement importants sur sa partie Est. Les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation, notamment en Haute Masse. De nombreux fontis sont rencontrés en visite ou sont venus à jour.



Coupe géologique schématique de la commune

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

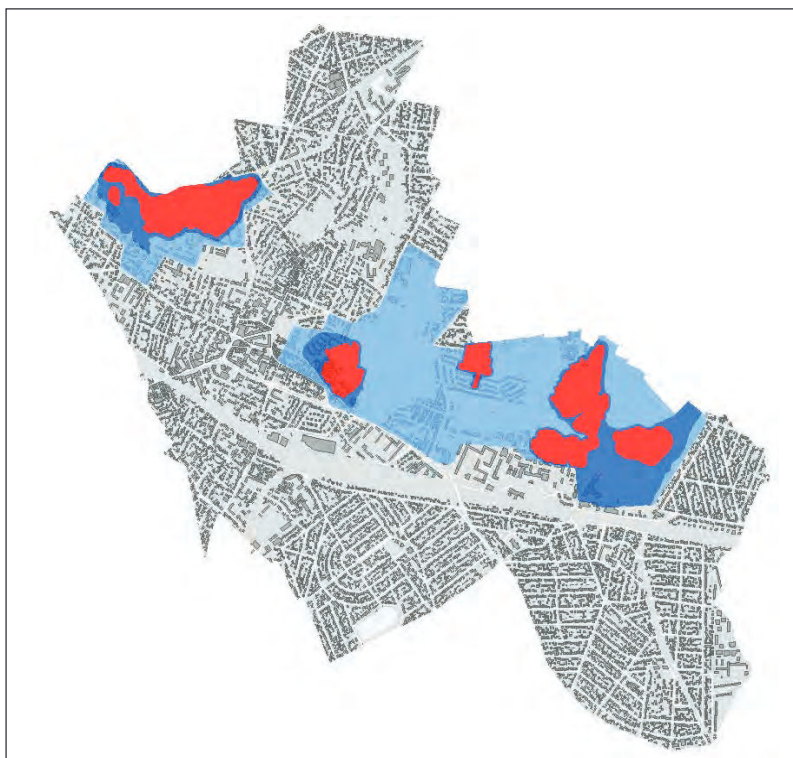
À Gagny, les carrières visitables sont situées sous le domaine privé, l'IGC n'a donc pas vocation à réaliser des inspections régulières. Toutefois, dans le cas d'études spécifiques liées à un projet d'aménagement ou de recherche scientifique, des visites ponctuelles peuvent être organisées. Aucune visite n'a été organisée à Gagny en 2019.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol à Gagny en 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



URBANISME

La réalisation de travaux, dans les zones soumises à un risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières est soumise aux règles prévues par le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2013.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2019, l'IGC a contrôlé 1 chantier de travaux en carrière pour la commune.

Zonage réglementaire du PPR

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 367 demandes de renseignements pour la commune de Gagny avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 17 avril 1997 entre la Ville de Paris et la commune de La Courneuve.

LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTELUDIEN À LA COURNEUVE

La commune de la Courneuve est située dans une plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**.

Il se présente soit sous forme massive, on parle alors de 4ème masse de gypse, soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses, soit 55 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

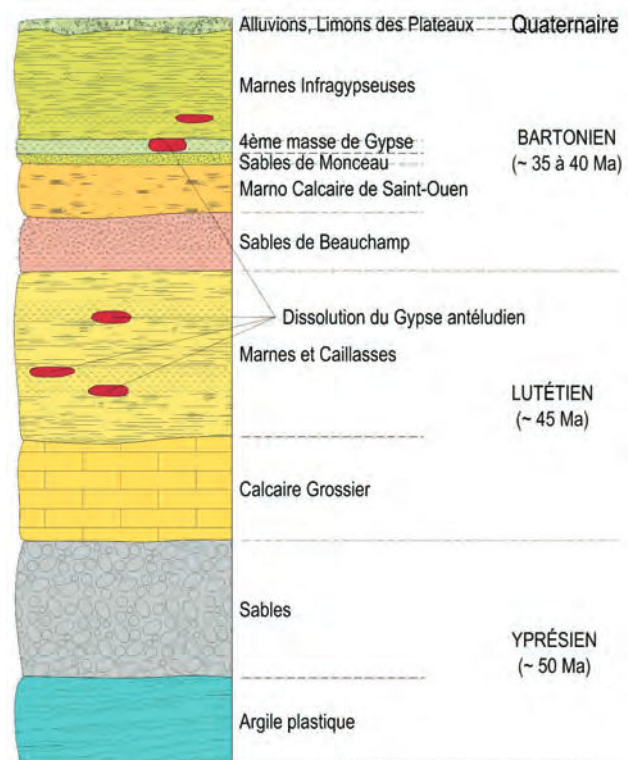
Le gypse étant extrêmement **soluble dans l'eau**, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique peuvent provoquer sa dissolution. Les vides ainsi formés entraînent des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

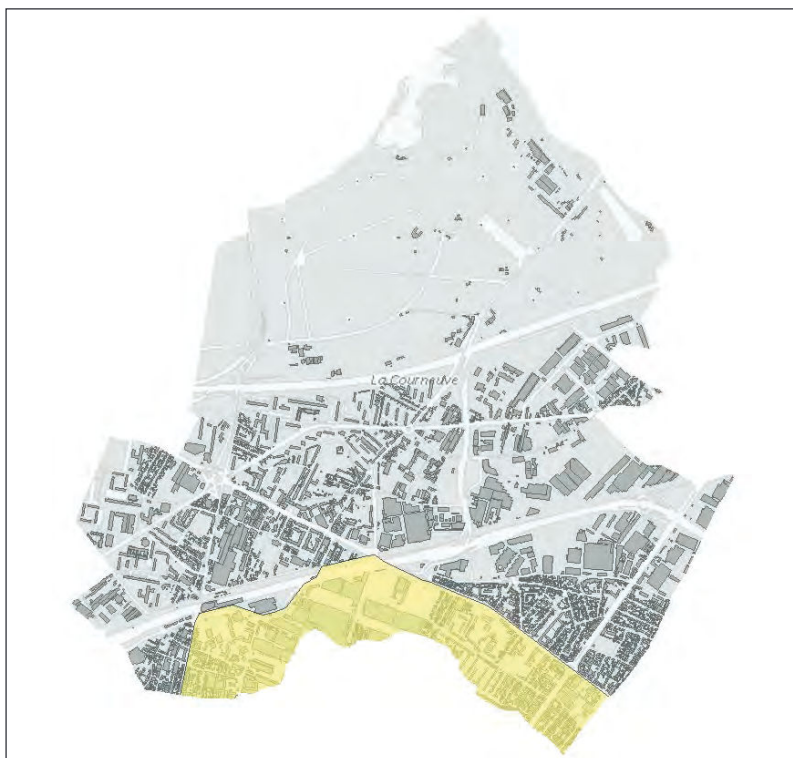
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe géologique théorique



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

Zone de recherche des poches de dissolution de gypse antéludien définie par l'arrêté du 21 mars 1986

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 185 demandes de renseignements pour la commune de La Courneuve avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 24 juin 1997 entre la Ville de Paris et la commune du Pré-Saint-Gervais.

LES ANCIENNES CARRIÈRES AU PRÉ-SAINT-GERVAIS

La commune du Pré-Saint-Gervais est située sur le flanc Nord de la butte de Belleville. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Ce gypse a été exploité dans le secteur Sud-Est de la commune, à ciel ouvert ou en souterrain. Les carrières à ciel ouvert ont en général été remblayées avec des matériaux de qualité médiocre. Les carrières souterraines, quant à elles, présenteraient des hauteurs de vide de 2 à 7 mètres, à une profondeur allant de 20 à 30 mètres. Elles ont été partiellement remblayées avec des matériaux peu compacts, comme représenté sur la coupe ci-contre, réalisée lors du creusement d'un puits dans le cimetière communal.

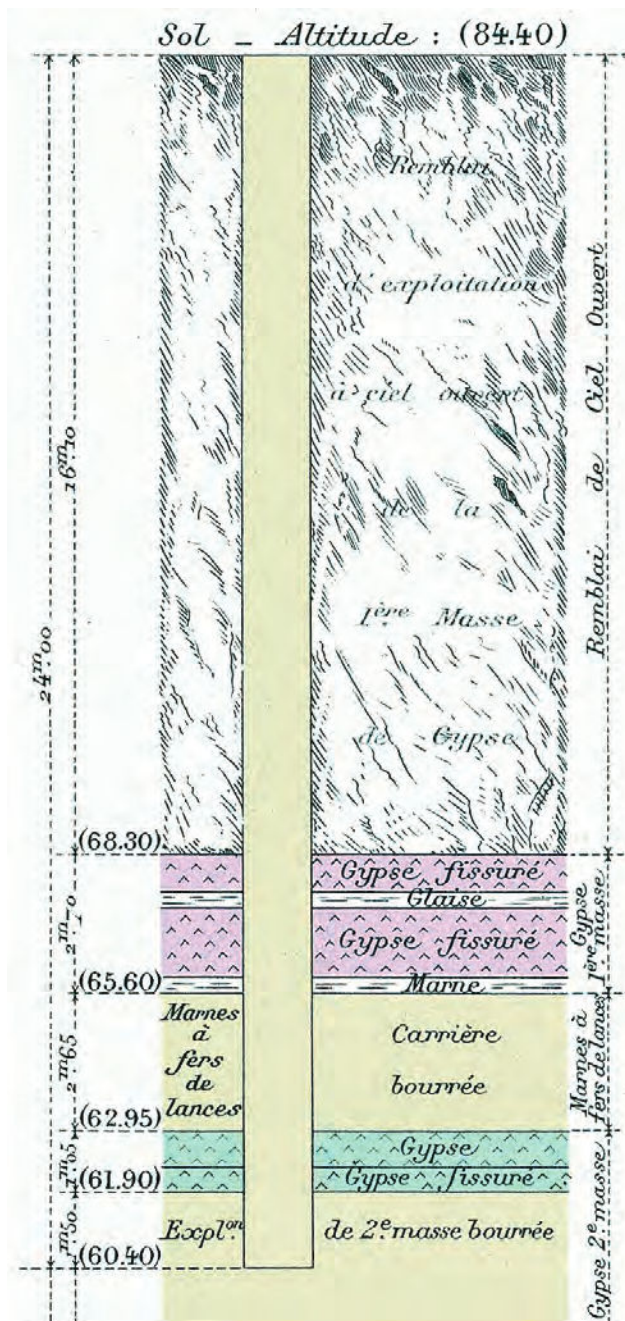
La lente et inéluctable dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables au Pré-Saint-Gervais à l'heure actuelle, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe de terrain, cimetière communal des Lilas
voisin du Pré Saint Gervais



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

Par ailleurs, en 2018, le zonage de l'aléa carrière a été affiné, ce qui a conduit à un « Porter à connaissance » par le préfet de Seine-Saint-Denis.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

■ Aléa fort

■ Aléa modéré

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 157 demandes de renseignements pour la commune du Pré-Saint-Gervais avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

COMMUNE DE RAINCY

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 23 janvier 1997 entre la Ville de Paris et la commune du Raincy.

LES ANCIENNES CARRIÈRES AU RAINCY

La commune du Raincy s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. Le Raincy correspond au flanc Nord-Ouest de cette butte et le gypse y a été exploité en souterrain, dans des galeries dont la profondeur varie entre 5 et 35 mètres et dont la hauteur peut atteindre 15 mètres pour le premier niveau, ou première masse (en rose sur la coupe ci-contre) et 6 mètres pour le deuxième niveau, ou deuxième masse (en vert).

La carrière du centre-ville est peu étendue et seule la première Masse y a été exploitée. Les carrières du Nord, situées quant à elles dans la zone du cimetière, sont mal connues, notamment en deuxième Masse. Les vides d'exploitation de ces carrières, n'ont été que très partiellement remblayés et les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation.

La lente et inéluctable dégradation de ces importantes cavités, **qui ne sont pas visitables au Raincy à l'heure actuelle**, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Raincy, aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable. Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

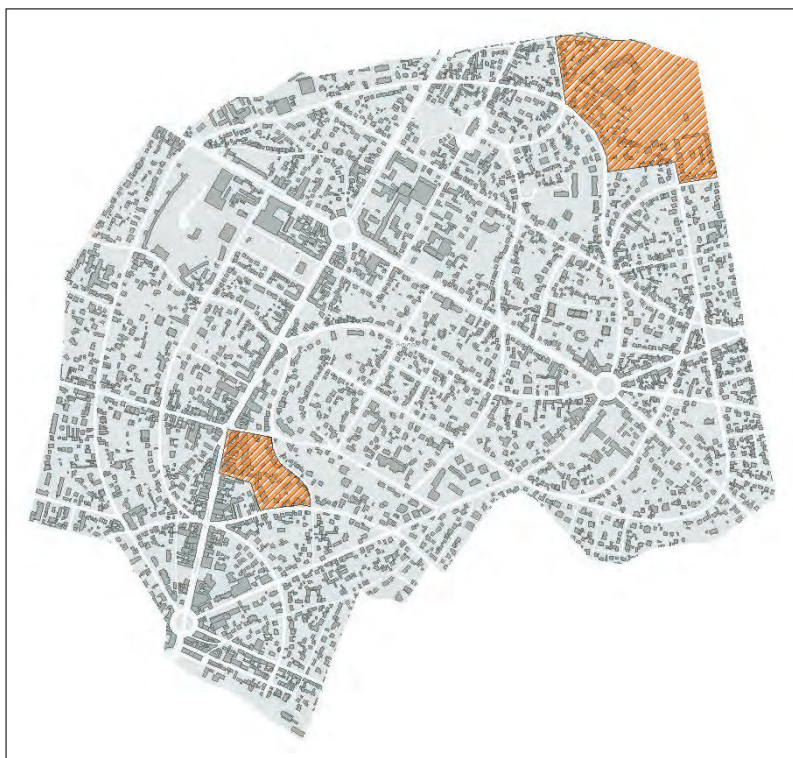
L'IGC est intervenue sur **un incident** lié au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe de terrain au Raincy



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a émis 4 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

■ *Périmètre défini par l'arrêté du 21 mars 1986*

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 112 demandes de renseignements pour la commune du Raincy avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 15 mai 1996 entre la Ville de Paris et la commune des Lilas.

LES ANCIENNES CARRIÈRES AUX LILAS

La commune des Lilas s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte témoin qui s'étire jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse** qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Aux Lilas, le gypse a été exploité, à ciel ouvert et en souterrain, au Nord de la commune. Les anciennes carrières à ciel ouvert se présentaient comme des fosses qui ont été remblayées par des matériaux de qualité généralement médiocre. Les anciennes carrières souterraines sont constituées de galeries d'extraction, de 8 à 12 mètres de hauteur, sous un recouvrement de 20 à 30 mètres. La coupe ci-contre montre les hauteurs respectives des trois niveaux (ou masses) de gypse exploités en superposition aux Lilas. Les vides d'exploitation ont été partiellement remblayés avec des matériaux peu compacts.

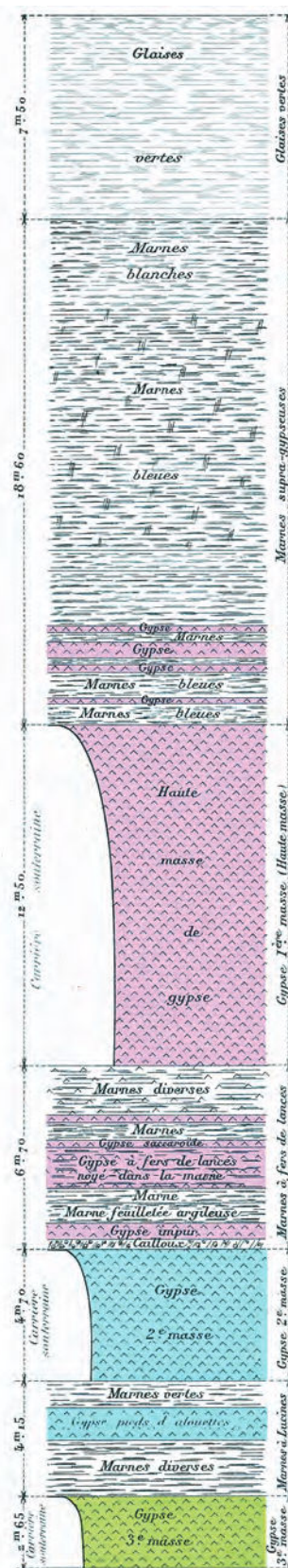
La lente et inéluctable dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables aux Lilas à l'heure actuelle, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe de terrain, rue Henri Barbusse



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 7 août 1985 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 15 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, nous avons ainsi pu contrôler un chantier de travaux en carrière pour la commune.**

 Aléa très fort	 Aléa fort
 Aléa modéré	 Aléa faible

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 185 demandes de renseignements pour la commune des Lilas avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 14 mai 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Livry-Gargan.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À LIVRY-GARGAN

La commune de Livry-Gargan s'inscrit topographiquement et géologiquement sur le versant Nord-Ouest d'une butte témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Les anciennes exploitations de gypse sont réparties sur le Nord-Est de la commune, en limite de Vaujours, Coubron et Clichy-sous-Bois. Leurs limites sont imparfaitement connues et il est possible que ces exploitations à ciel ouvert ou en souterrain des 2 niveaux (aussi appelés masses) du gypse s'étendent vers le sud, entre l'allée de la Garenne et l'avenue Winston Churchill.

Le premier niveau (ou masse) du gypse a été le plus souvent exploité à ciel ouvert puis remblayé par des matériaux de qualité généralement médiocre. Il existe également des exploitations souterraines avec des recouvrements importants pouvant atteindre 36 mètres, pour des hauteurs d'exploitation de 14 à 17 mètres (comme illustré sur la coupe ci-contre). Le deuxième niveau a été surtout exploité en souterrain dans des galeries de 5 à 6 mètres de hauteur. Certaines de ces galeries sont effondrées, d'autres comblées, mais les vides résiduels peuvent demeurer importants et les galeries ne sont pas toujours en bon état de conservation.

La dégradation de ces cavités, **qui ne sont pas visitables à Livry-Gargan à l'heure actuelle**, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

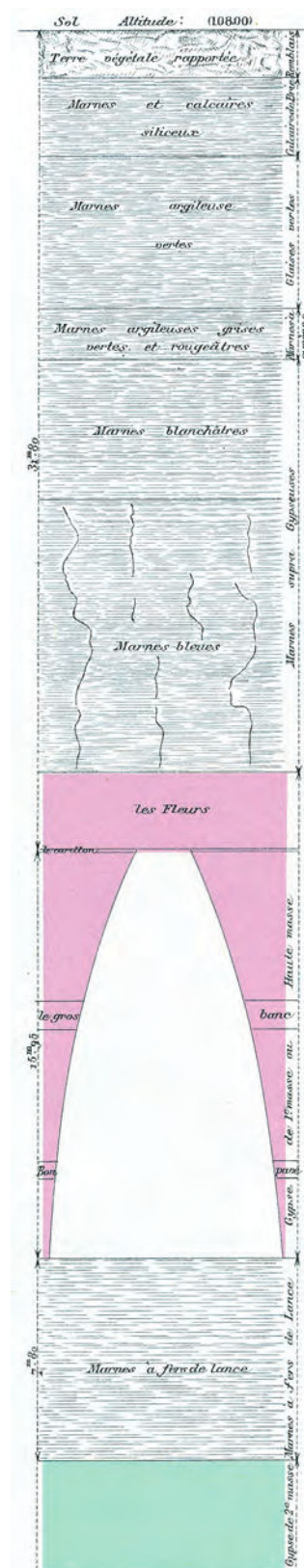
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Livry-Gargan, aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable. Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.



Coupe de terrain à Livry-Gargan

GRAND PARIS EXPRESS

La société du Grand Paris et l'IGC échangent régulièrement des informations afin d'améliorer la connaissance des carrières sur le tracé des futures lignes. L'IGC accompagne des représentants des entreprises en carrière dans les parties visitables et discute les méthodologies de mise en sécurité des cavités.

**URBANISME**

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 prévoit la saisine de l'IGC les zones de risques liés aux anciennes carrières. Les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2019, l'IGC a émis 1 avis sur un projet transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

■ Périmètre des anciennes carrières

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 188 demandes de renseignements pour la commune de Livry-Gargan avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC**Chef de service**

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 26 décembre 2008 entre la Ville de Paris et la commune de Montfermeil.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À MONTFERMEIL

La commune de Montfermeil s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le gypse qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

À Montfermeil, le gypse a été exploité, à ciel ouvert et en souterrain, à l'Est de la commune. Les anciennes carrières à ciel ouvert se présentaient comme des fosses qui ont été remblayées par des matériaux de qualité généralement médiocre.

Les anciennes carrières souterraines, situées à proximité du moulin, sont constituées de galeries d'extraction, de 12 à 15 mètres de hauteur, sous un recouvrement de 18 mètres environ.

La dégradation de ces cavités, **qui ne sont pas visitables à Montfermeil à l'heure actuelle**, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Montfermeil, aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable. Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

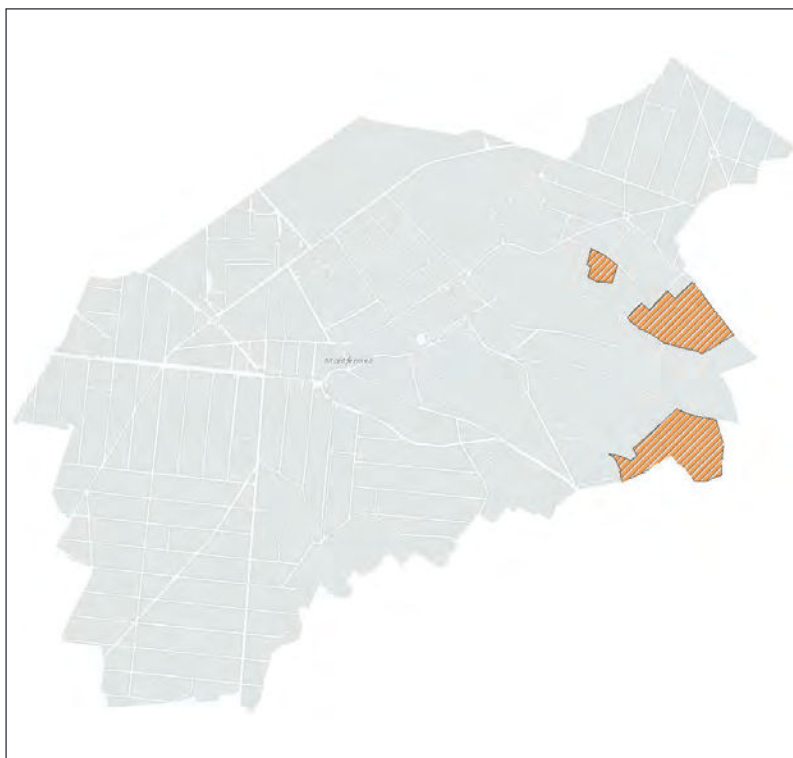
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incident lié au sous-sol sur la commune en 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Exemple de fontis venu à jour au droit d'une carrière de gypse



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1986 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC n'a pas émis d'avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

■ Périmètre défini par l'arrêté du 16 décembre 1986

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 78 demandes de renseignements pour la commune de Montfermeil avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 15 avril 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Neuilly-Plaisance.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À NEUILLY-PLAISANCE

La commune de Neuilly-Plaisance s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin, qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Rosny-sous-Bois puis vers l'Est jusqu'à Gagny. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. Neuilly-Plaisance se trouve sur le versant Sud de cette butte, les exploitations de gypse sont essentiellement au Nord de la commune, sous le plateau d'Avron.

Les carrières souterraines de gypse ont extrait le premier niveau (ou masse) du gypse et se poursuivent à Rosny-sous-Bois. Le recouvrement au-dessus des galeries varie entre 23 et 30 mètres, pour une hauteur maximale de 14 mètres pour le premier niveau (en rose sur la coupe ci-contre), de 5,2 mètres pour le deuxième niveau (en bleu) et de 3,3 mètres pour le troisième niveau (en vert). Les galeries ont fait l'objet de travaux de remblaiement qui laissent subsister des vides résiduels pouvant atteindre plusieurs mètres.

La lente et inéluctable dégradation de ces cavités, **qui ne sont pas visitables à Neuilly-Plaisance à l'heure actuelle**, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

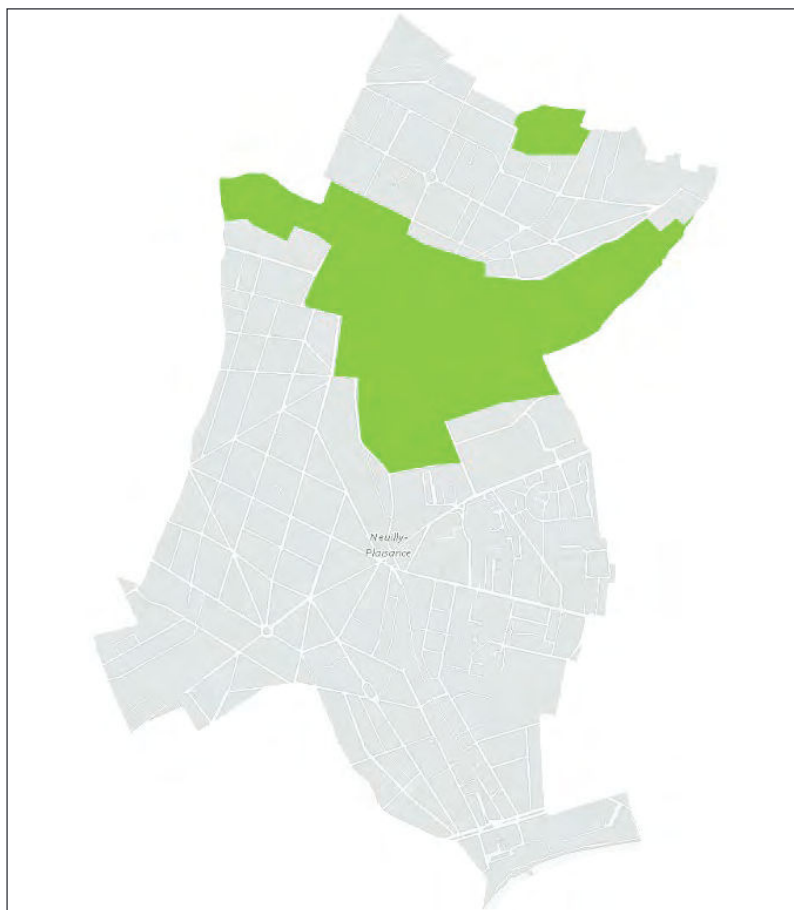
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe de terrain, plateau d'Avron



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2019, l'IGC n'a pas émis d'avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, l'IGC a traité 228 demandes de renseignements pour la commune de Neuilly-Plaisance avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.**

 Périimètre des anciennes carrières

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 1er mars 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Noisy-le-Sec.

LES RISQUES LIÉS AU SOUS-SOL À NOISY-LE-SEC

La commune de Noisy-le-Sec s'inscrit topographiquement et géologiquement sur le versant Nord d'une butte témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Villemombles puis Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le gypse qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Les exploitations de gypse se trouvent en majeure partie dans la continuité des carrières sous le Fort de Noisy et ont exploité les 3 niveaux de **gypse** (deux sont représentés sur la coupe ci-contre, extraite de l'Atlas des carrières souterraines).

Les anciennes carrières souterraines, que l'IGC n'a pas eu l'occasion de visiter en 2016, sont constituées de galeries d'extraction, de 2 à 12 mètres de hauteur selon les niveaux, sous un recouvrement de atteignant 25 mètres au maximum. Elles ont été partiellement remblayées avec des matériaux peu compacts, et les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation.

Les horizons contenant du gypse étant proches de la surface, ils sont très sensibles aux venues d'eau et leur dissolution peut provoquer des affaissements. De plus, le Nord de la commune est concerné par le phénomène de dissolution du gypse dans les couches sous-jacentes, dites antéludiennes, jusqu'à une profondeur de 55 mètres environ.

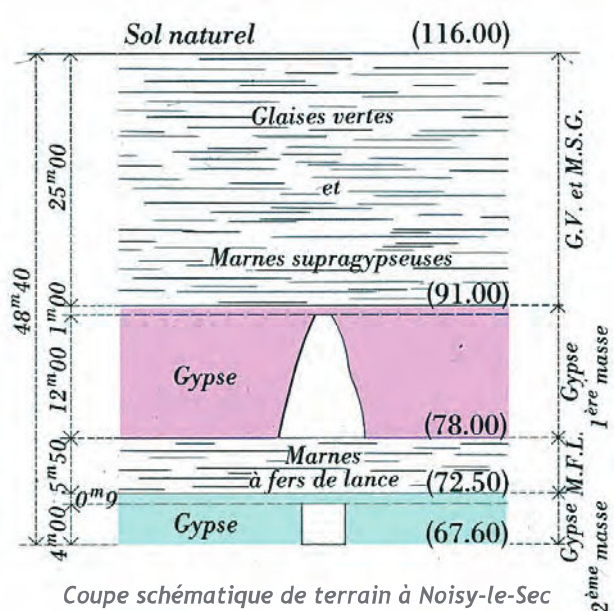
La lente et inéluctable dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

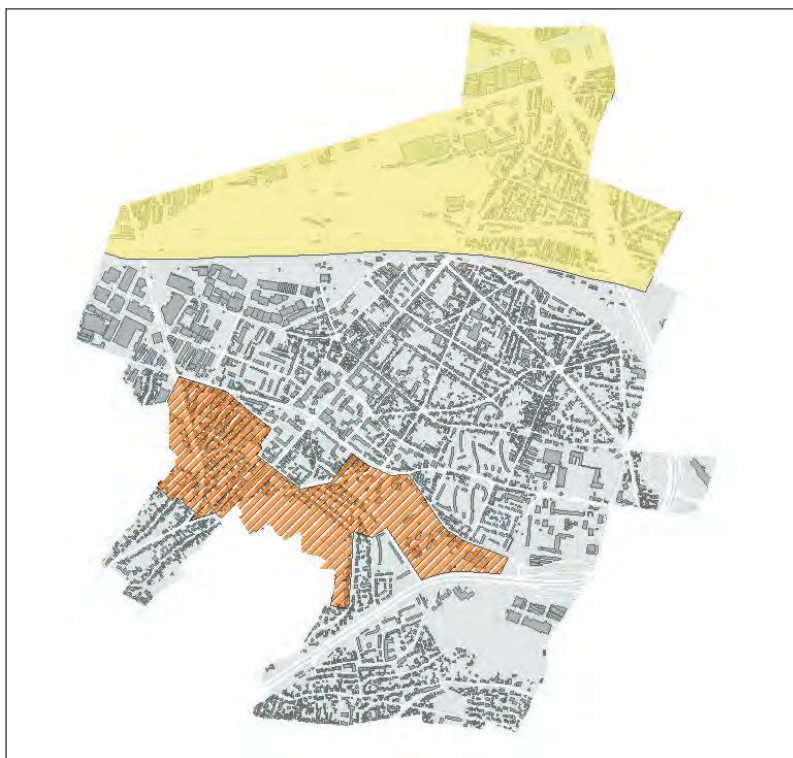
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune en 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).





URBANISME

L'arrêté préfectoral de 21 mars 1986 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 37 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, nous avons pu ainsi contrôler 1 chantiers et émis 2 récépissés de travaux pour la commune.**

Périmètres définis par l'arrêté du 21 mars 1986 :

- Carrières
- recherche des poches de dissolution de gypse

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 155 demandes de renseignements pour la commune de Noisy-le-Sec avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

COMMUNE DE PANTIN

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 29 mars 1995 entre la Ville de Paris et la commune de Pantin.

LES RISQUES LIÉS AU SOUS-SOL A PANTIN

La commune de Pantin est constituée par une plaine où affleurent les terrains d'âge Ludien (environ 35 millions d'années). Elle est bordée au sud par la Butte de Romainville, dont le talus découvre la succession des terrains datant de l'ère tertiaire, notamment le **gypse** qui a largement été exploité dans la région pour produire du plâtre.

À Pantin, ce gypse a été extrait sur les trois étages souvent superposés (comme sur la coupe ci-contre) et sur des hauteurs pouvant atteindre plus de 13 mètres (et plus de 20 mètres en cumulant les étages). **Ces cavités, qui ne sont pas visitables à Pantin à l'heure actuelle**, sont mal connues, insuffisamment consolidées et sujettes à l'apparition de fontis dont l'ampleur dépend de l'épaisseur des terrains de recouvrement. Par ailleurs, les talus de remblais créés par l'exploitation à ciel ouvert présentent des problèmes de stabilité accrus par les circulations d'eau d'origine anthropiques (fuites) et naturelles.

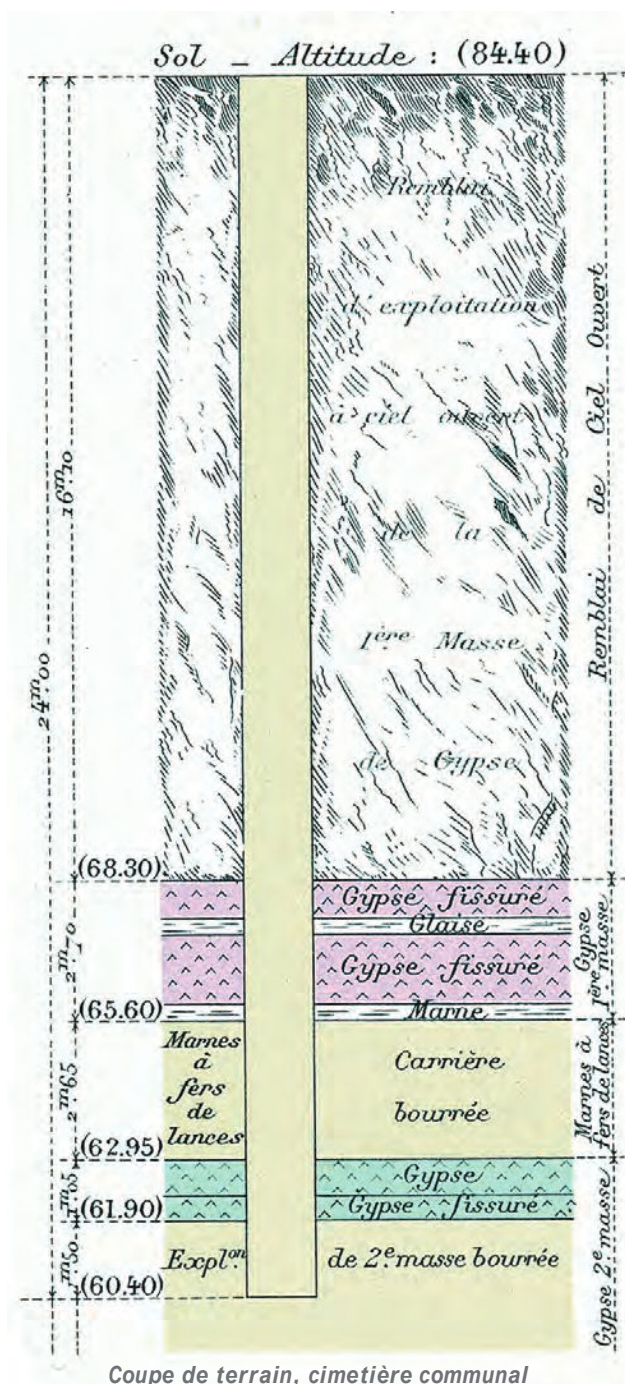
Enfin, l'ensemble de la commune est concerné par le phénomène de dissolution du gypse dans les couches sous-jacentes, dites antéludienues. Le risque d'effondrement des cavités générées par cette dynamique est important sur l'ensemble de la plaine basse, mais se réduit sur le talus de la butte du fait de l'épaisseur croissante du recouvrement.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

En 2019, l'IGC a eu connaissance de **deux incidents** liés au sous-sol à Pantin.

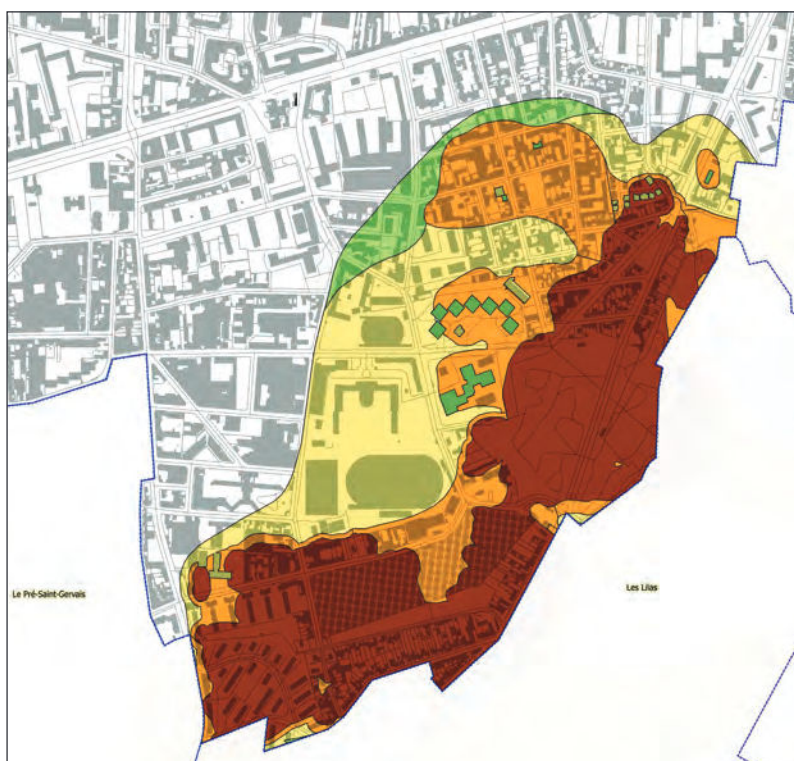
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



En 2019, des études d'aléas ont été réalisées avec l'accompagnement de la Ville et de l'Etat et la tenue de réunions publiques.

Les recommandations préfectorales ont été intégrées au PLU de Pantin.



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1986 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 98 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, nous avons ainsi pu contrôler 12 chantiers de travaux en carrière et émis 5 récépissés de travaux pour la commune.**

 Aléa très fort	 Aléa fort
 Aléa modéré	 Aléa faible

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 533 demandes de renseignements pour la commune de Pantin avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 24 mai 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Pierrefitte-sur-Seine

LES ANCIENNES CARRIÈRES À PIERREFITTE-SUR-SEINE

Les horizons géologiques affleurant dans la commune de Pierrefitte datent essentiellement du Ludien (environ 35 millions d'années), et comportent notamment du **gypse** à faible profondeur. Ce gypse a été exploité à ciel ouvert pour produire du plâtre, au lieu-dit « les carrières ». Les 2 premières masses de gypse (en rose et vert sur la coupe ci-contre) ainsi que les terrains de recouvrement ont été extraits puis remplacés par des matériaux de qualité médiocre. Toutefois, les contours des anciennes exploitations sont imparfaitement connus et, il pourrait exister des carrières à ciel ouvert dans le prolongement de celles qu'on trouve à Villeteuse (les Moutonnes).

Enfin, le gypse étant très soluble dans l'eau, il semble que des circulations d'eau, d'origine naturelle ou anthropique, soient à l'origine de dissolutions superficielles pouvant également entraîner des désordres.

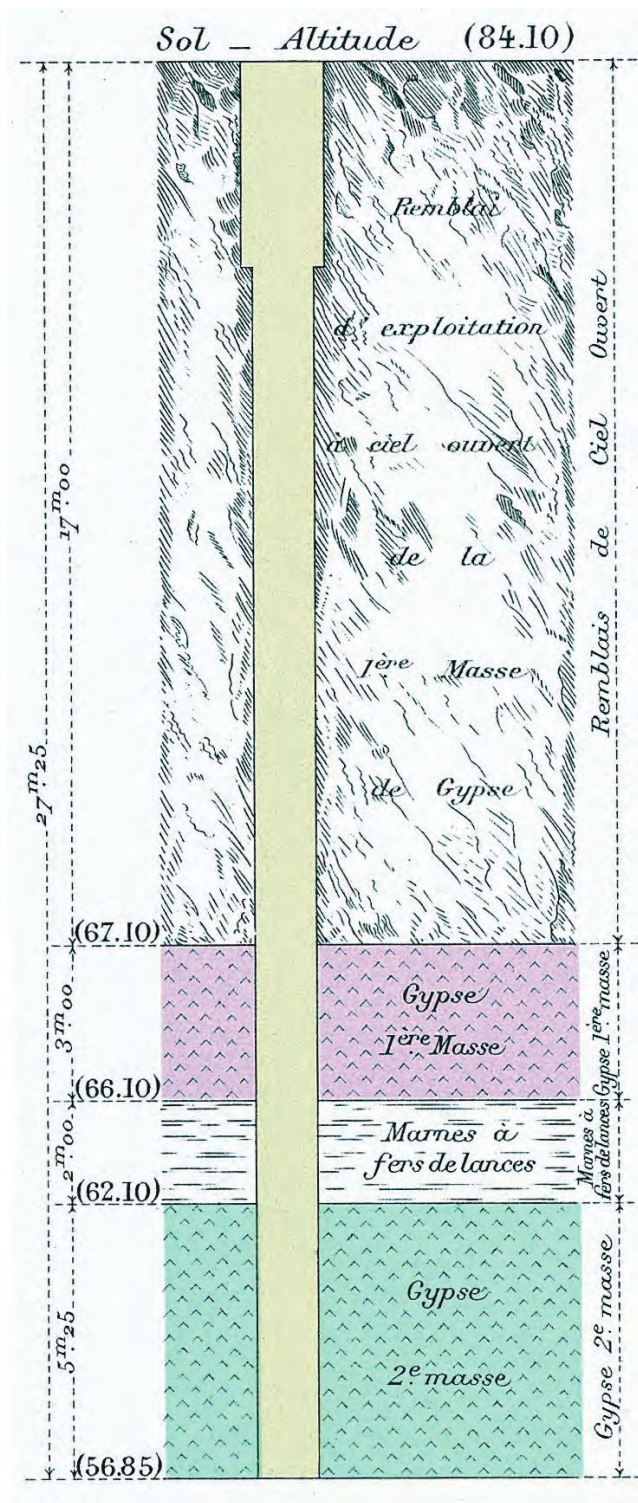
La dégradation de ces terrains altérés peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la formation de petits fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

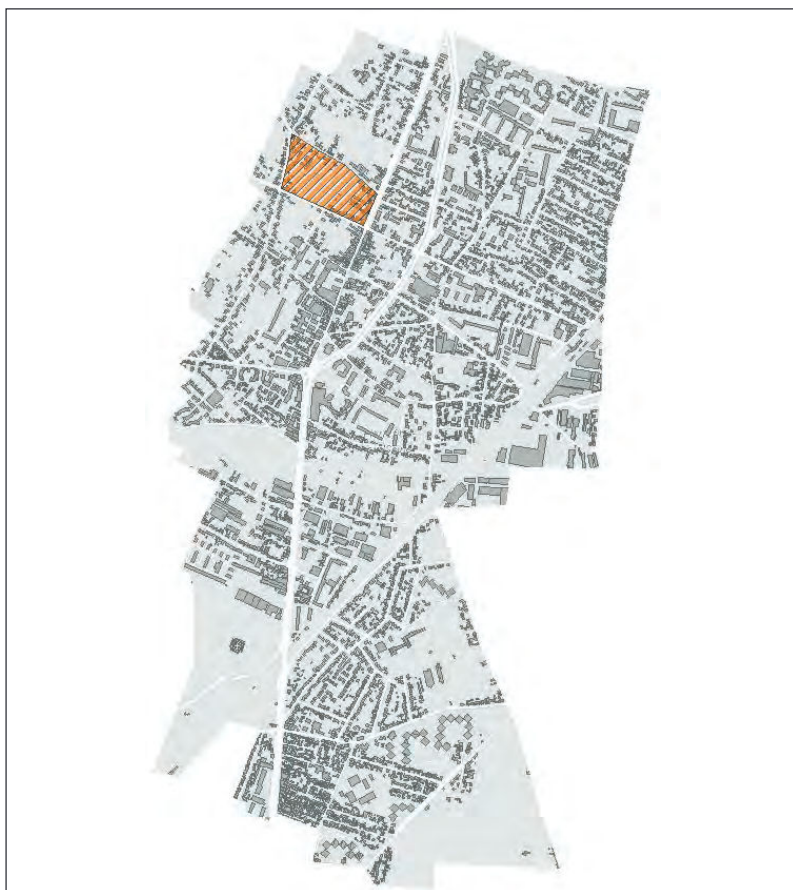
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe de terrain, avenue Thalie



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a émis 1 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

■ Périimètre défini par l'arrêté du 21 mars 1986

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 211 demandes de renseignements pour la commune de Pierrefitte-sur-Seine avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention de 1997 entre la Ville de Paris et la commune de Romainville.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À ROMAINVILLE

La commune de Romainville s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Villemombble puis Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse** qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. À Romainville, les anciennes carrières se trouvent sur le flanc nord de la butte témoin et ont extrait les 3 niveaux, ou masses, de gypse (voir coupe ci-contre). Les épaisseurs de terrain laissé en place au-dessus des galeries de carrière sont assez faibles par rapport à la hauteur des exploitations : 15 mètres pour la 1^{ère} Masse, 6 mètres pour la 2^{ème} et 2,2 mètres pour la 3^{ème} (respectivement en rose, bleu et vert sur la coupe ci-contre).

Les vides d'exploitation de ces carrières ont été très partiellement remblayés, et parfois repris à ciel ouvert pour la carrière la plus centrale.

Les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation, et de nombreux fontis existent. La lente et inéluctable dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

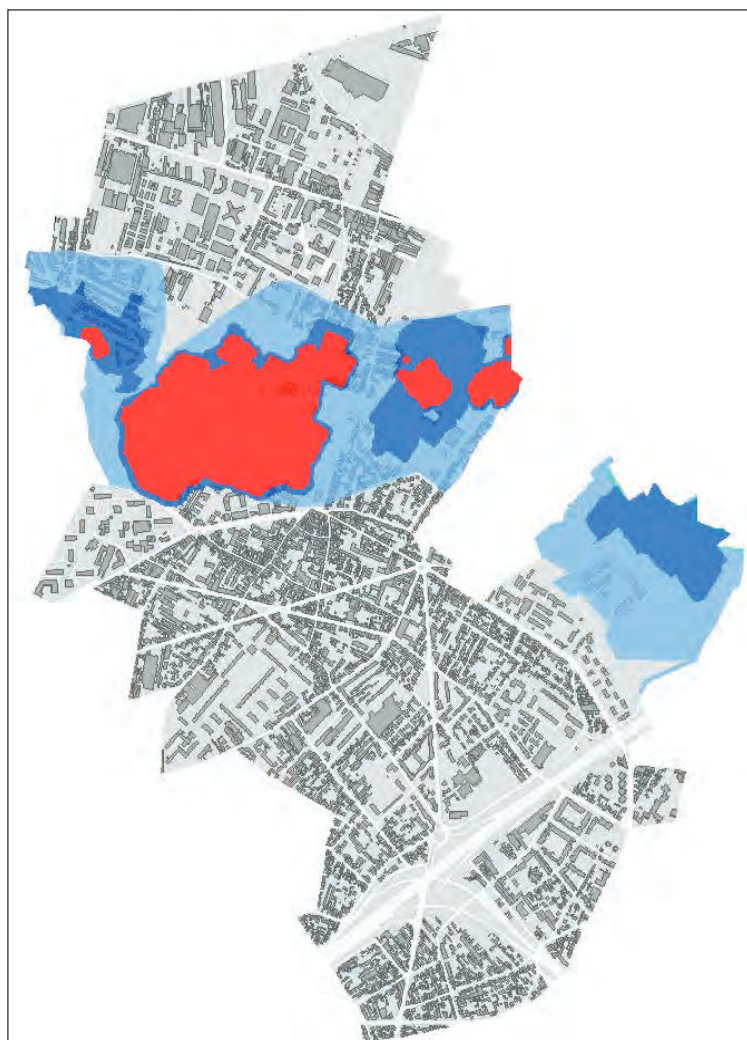
En 2019, l'IGC a traité 199 demandes de renseignements pour la commune de Romainville avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr



Coupe de terrain, à Romainville



URBANISME

La réalisation de travaux, dans les zones soumises à un risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières est soumise aux règles prévues par le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2001.

En 2019, l'IGC a ainsi émis 14 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, l'IGC a pu ainsi contrôler 2 chantiers de travaux en carrière pour la commune.**

Zonage réglementaire du PPR

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 15 avril 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Rosny-sous-Bois.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À ROSNY-SOUS-BOIS

La commune de Rosny-sous-Bois s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. Rosny-sous-Bois se trouve sur la zone charnière entre les flancs Nord et Sud de cette butte.

Les anciennes carrières de gypse sont essentiellement situées au centre de la commune, sous la pelouse du Château d'Avron et sous le fort de Rosny. Les 3 niveaux (ou masses) de gypse ont été extraits par des galeries pouvant atteindre 14 mètres de hauteur, à une profondeur variant de 8 à 33 mètres selon l'endroit (la coupe ci-contre montre l'exploitation du premier niveau en violet et du second en bleu). Malgré les travaux de remblaiement ou d'injection qui ont pu avoir lieu, de nombreux vides résiduels subsistent.

Le gypse a également été exploité à ciel ouvert, mais l'extension de ces anciennes carrières, généralement remblayées par des matériaux de qualité médiocre, demeure mal connue.

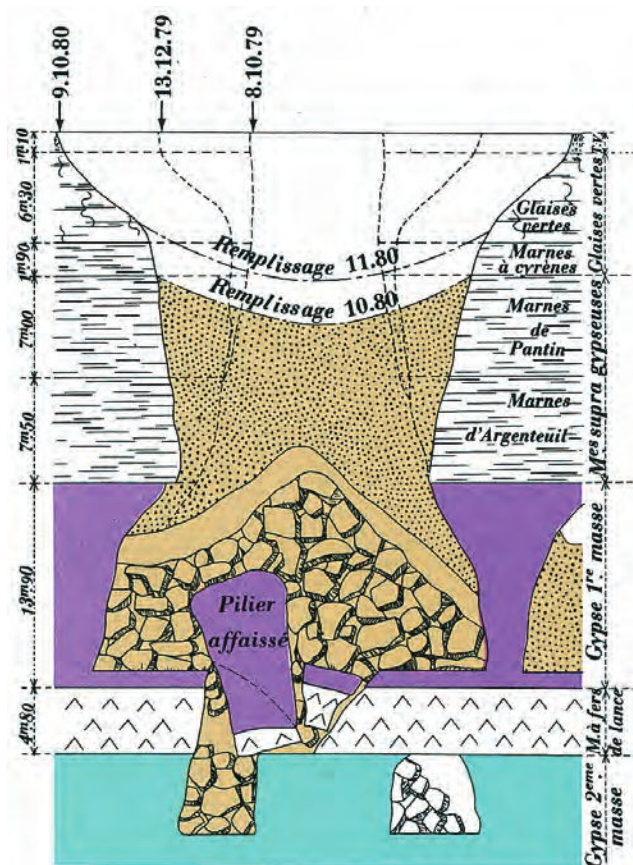
La lente et inéluctable dégradation de ces cavités, **qui ne sont pas visitables à Rosny-sous-Bois à l'heure actuelle**, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

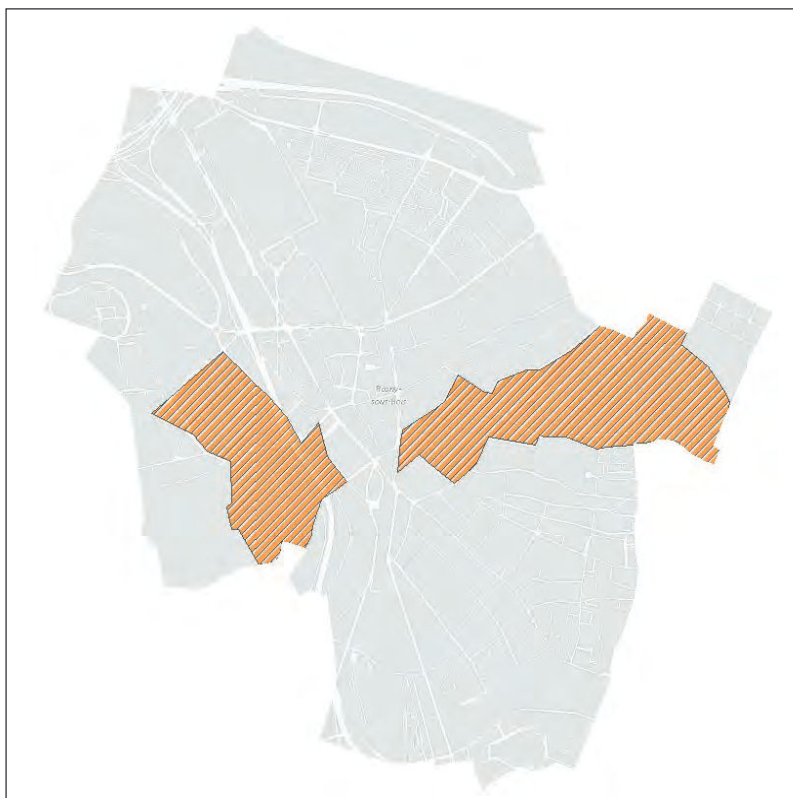
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Rue Clément Ader, fontis du 9 octobre 1980



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2019, l'IGC a émis 5 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

 *Périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986*

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 263 demandes de renseignements pour la commune de Rosny-sous-Bois avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 27 mai 1999 entre la Ville de Paris et la commune de Saint-Denis.

LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTELUDIEN À SAINT-DENIS

La commune de Saint-Denis est située dans une plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive, on parle alors de 4^{ème} masse de gypse, soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses, soit 50 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

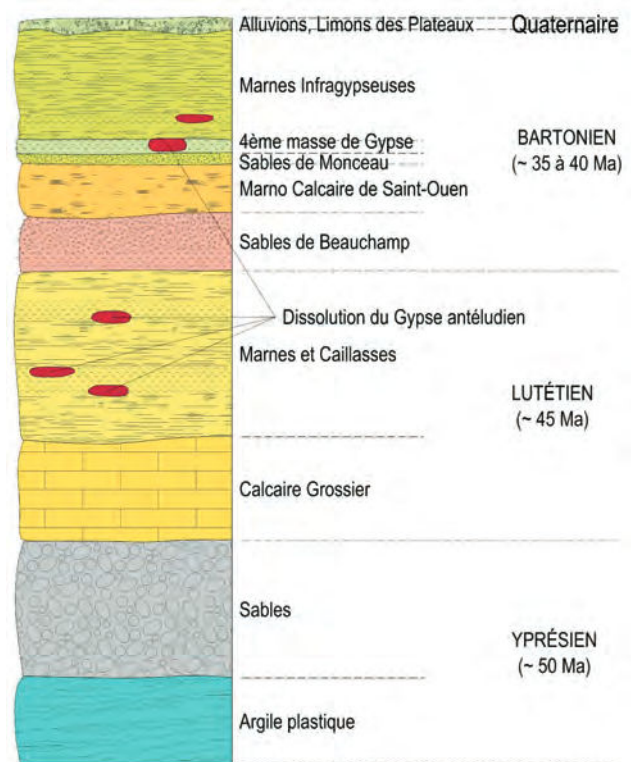
Or, le gypse étant extrêmement **soluble dans l'eau**, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique peuvent provoquer sa dissolution. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

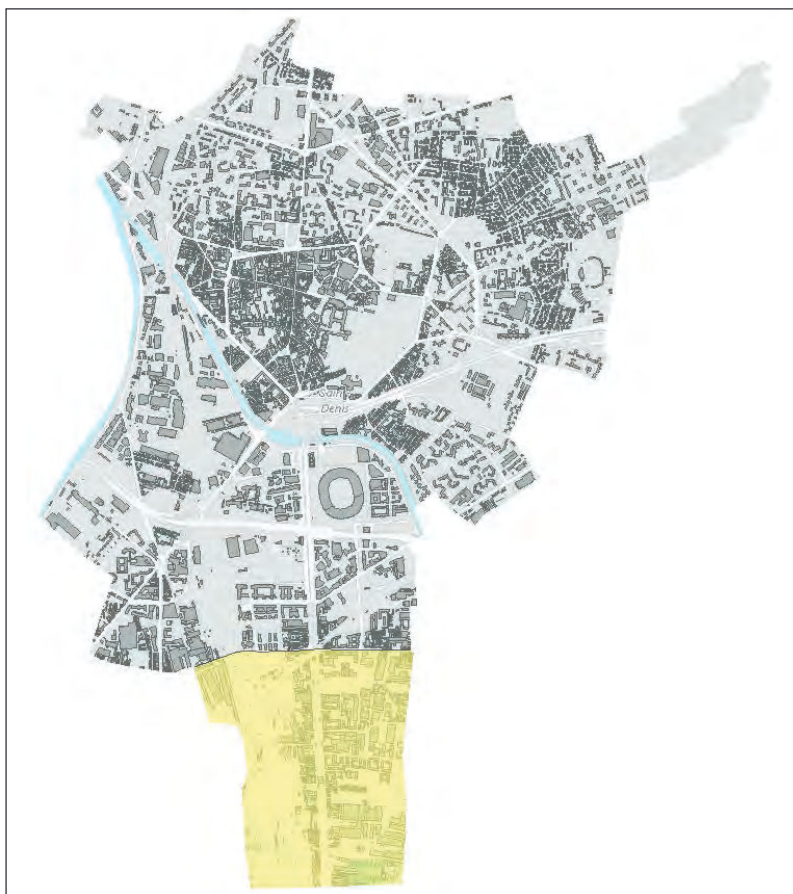
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe géologique théorique



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 4 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2019, nous avons ainsi pu contrôler 2 chantiers de travaux de consolidation en carrière pour la commune.

Zone de recherche des poches de dissolution de gypse antéludien définie par l'arrêté du 21 mars 1986

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 699 demandes de renseignements pour la commune de Saint-Denis avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 9 décembre 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Saint-Ouen.

LES RISQUES LIÉS AU SOUS-SOL A SAINT-OUEN

La commune de Saint-Ouen est située dans la plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive (on parle alors de 4ème masse de gypse) soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses, soit 50 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle. Or, le gypse étant extrêmement **soluble dans l'eau**, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique peuvent provoquer sa dissolution.

A Saint-Ouen, le calcaire daté du Bartonien (environ 40 millions d'années) a été très localement exploité. La ville a d'ailleurs donné son nom à cet horizon géologique : **le calcaire de Saint-Ouen**.

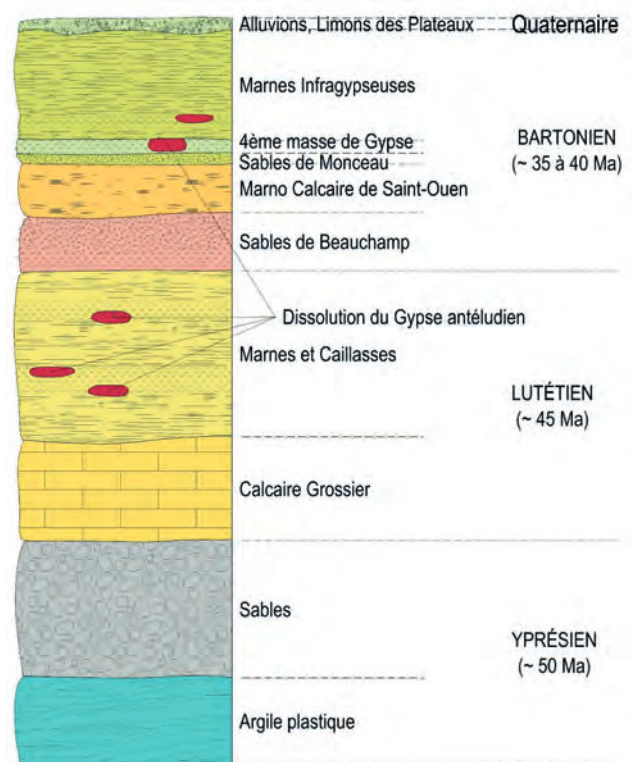
Ces vides, naturels ou anthropiques peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

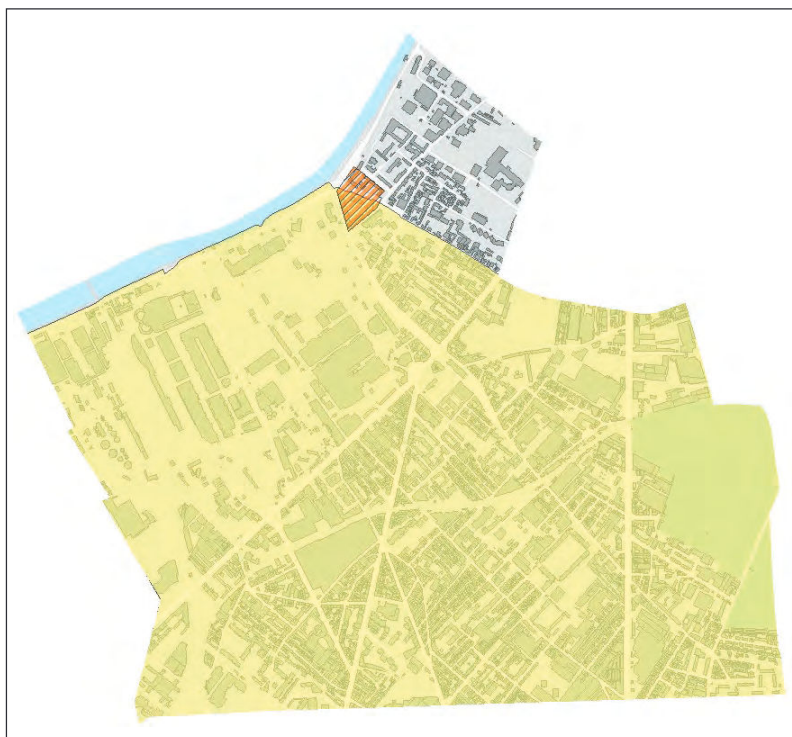
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe géologique théorique



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 72 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2019, nous avons ainsi pu contrôler 3 chantiers et émis 2 récépissés de travaux en carrière pour la commune.

Périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986

- Carrières
- Recherche des poches de dissolution de gypse

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 361 demandes de renseignements pour la commune de Saint-Ouen avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 28 juin 2000 entre la Ville de Paris et la commune de Sevrans.

LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTELUDIEN A SEVRAN

La commune de Sevrans est située dans la plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive (on parle alors de 4^e masse de gypse) soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses soit 50 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

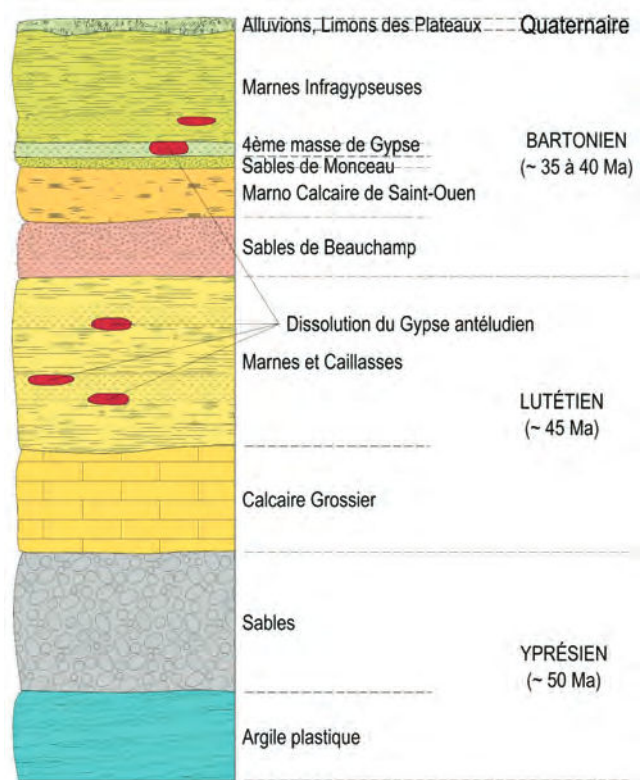
Or, le gypse étant extrêmement **soluble dans l'eau**, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique peuvent provoquer sa dissolution. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol de la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe géologique théorique

GRAND PARIS EXPRESS

La Société du grand Paris et l'IGC ont organisé un programme d'échange d'informations afin de partager au mieux la connaissance des carrières et des phénomènes de dissolution du gypse sur le tracé des futures lignes.



Zone de recherche des poches de dissolution de gypse antéludien définie par l'arrêté du 21 mars 1986

URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 82 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, l'IGC a contrôlé 3 chantiers de travaux en carrière pour la commune.**

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 69 demandes de renseignements pour la commune de Sevrans dans un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC**Chef de service**

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 8 avril 2002 entre la Ville de Paris et la commune de Villemomble.

LES ANCIENNES CARRIÈRES A VILLEMOMBLE

La commune de Villemomble s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étire jusqu'aux Lilas à l'Ouest. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Villemomble se trouve sur le flanc Nord de cette butte, les exploitations de gypse sont donc situées essentiellement au Sud de la commune. Les trois étages (ou masses) de gypse y ont été exploités à une profondeur variant de 15 à 13 mètres. Les galeries creusées dans le premier niveau (en rose sur la coupe ci-contre) atteignent 14 mètres du haut, contre 6 mètres pour le 2ème niveau (en bleu) et 2,70 mètres pour le 3ème (en vert).

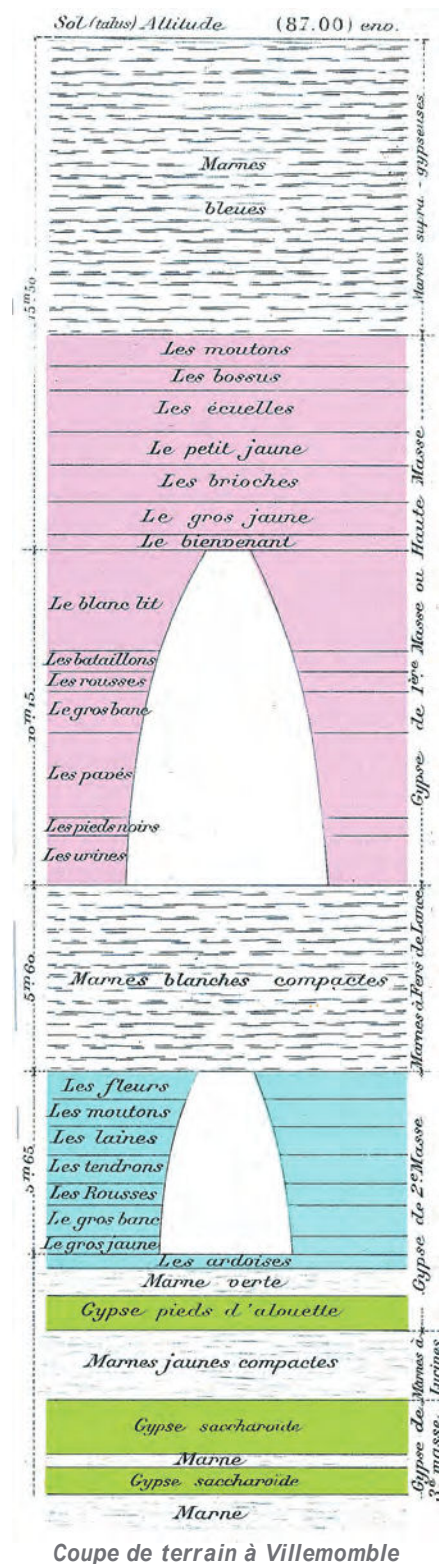
Les vides d'exploitation de ces carrières ont été très partiellement remblayés, parfois injectés, d'autres sont réputés effondrés. Les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation. La lente et inéluctable dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables à Villemomble à l'heure actuelle, peut alors entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

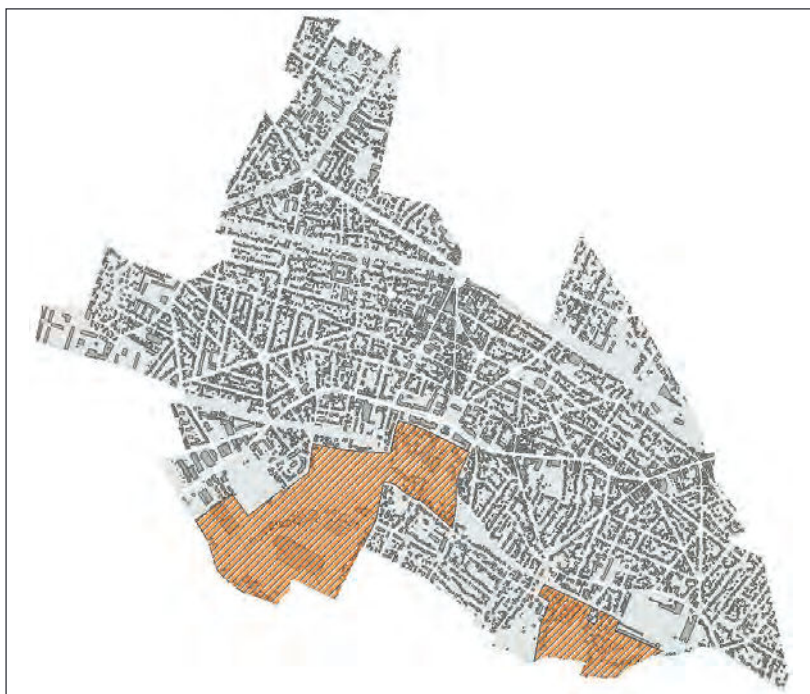
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incident lié au sous-sol de la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).





URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 54 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, l'IGC a contrôlé 1 chantier de travaux en carrière pour la commune.**

■ Périmètre défini par l'arrêté du 21 mars 1986

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 238 demandes de renseignements pour la commune de Villemomble dans un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 7 juin 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Villepinte.

LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTELUDIEN A VILLEPINTÉ

La commune de Villepinte est située dans la plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive (on parle alors de 4^{ème} masse de gypse) soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses soit 50 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

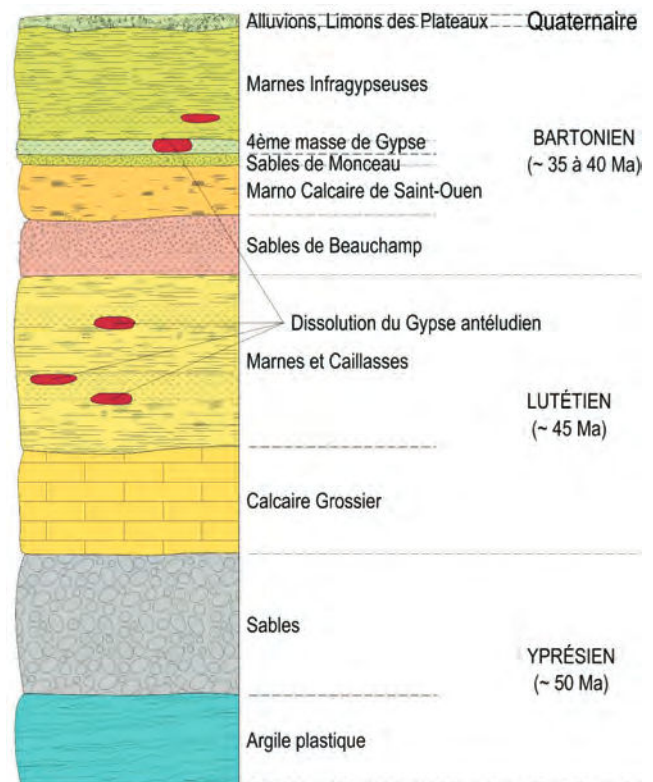
Or, le gypse étant extrêmement **soluble dans l'eau**, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique peuvent provoquer sa dissolution. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

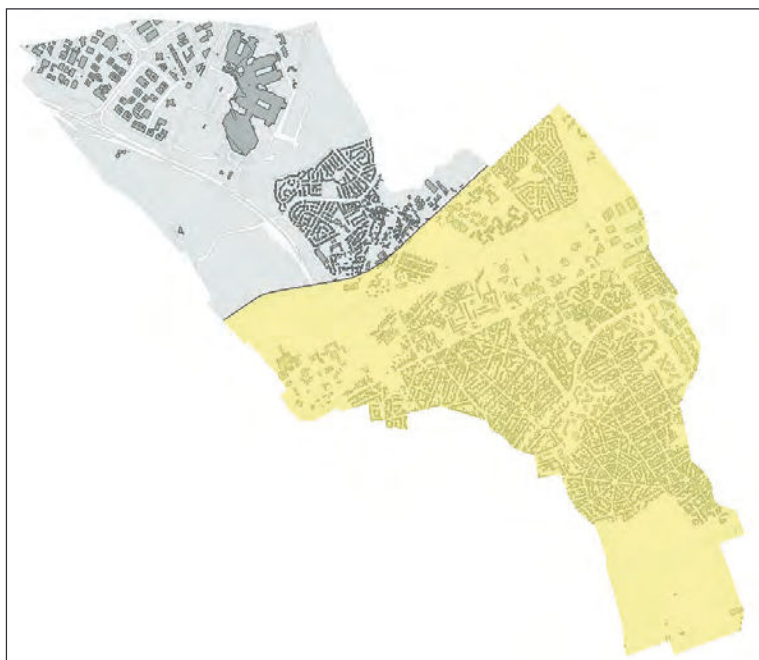
L'IGC est intervenue sur **un incident** lié au sous-sol à Villepinte en 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).



Coupe géologique théorique



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 54 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux. **En 2019, l'IGC a contrôlé 1 chantier de travaux en carrière pour la commune.**

Zone de recherche des poches de dissolution de gypse antéludien définie par l'arrêté du 21 mars 1986

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2019, l'IGC a traité 112 demandes de renseignements pour la commune de Villepinte dans un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)

L'Inspection générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, en charge de la gestion des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 20 août 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Villetaneuse.

LES ANCIENNES CARRIÈRES

La commune de Villetaneuse présente un relief relativement doux avec une butte au Nord de son territoire. Les horizons géologiques affleurant sont essentiellement datés du Ludien (environ 35 millions d'années). Ces formations contiennent généralement du **gypse**, intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

À Villetaneuse, le gypse a été extrait principalement à ciel ouvert. Il existe également quelques anciennes carrières souterraines du deuxième niveau (ou masse) de gypse (voir la coupe ci-contre), qui ne sont pas visitables à Villetaneuse à l'heure actuelle. Les anciennes galeries n'ont pas été parfaitement remblayées, laissant des vides de 3 à 6 mètres de hauteur, à faible profondeur (de 7 à 15 mètres), qui ne sont pas toujours en bon état de conservation.

Par ailleurs, le gypse étant très soluble dans l'eau, les horizons gypsifères qui n'ont pas été exploités peuvent également être le siège de dissolutions dues aux infiltrations d'eau, naturelles ou anthropiques. Ces dissolutions peuvent générer des affaissements de surface, moins conséquents toutefois que les incidents liés aux carrières.

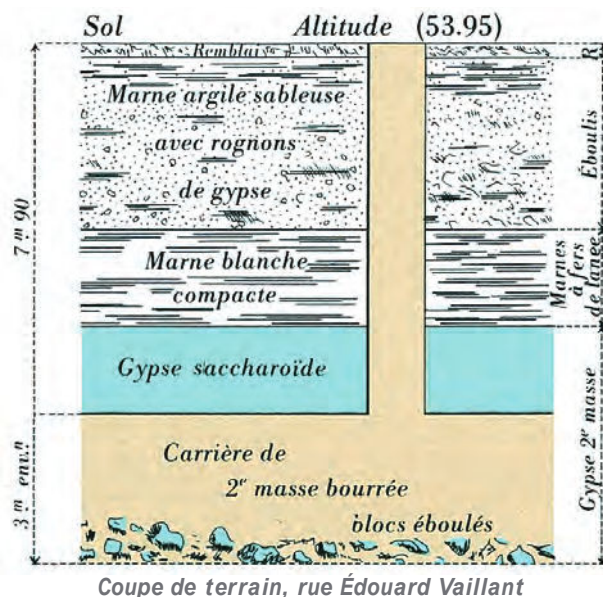
La lente et inéluctable dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

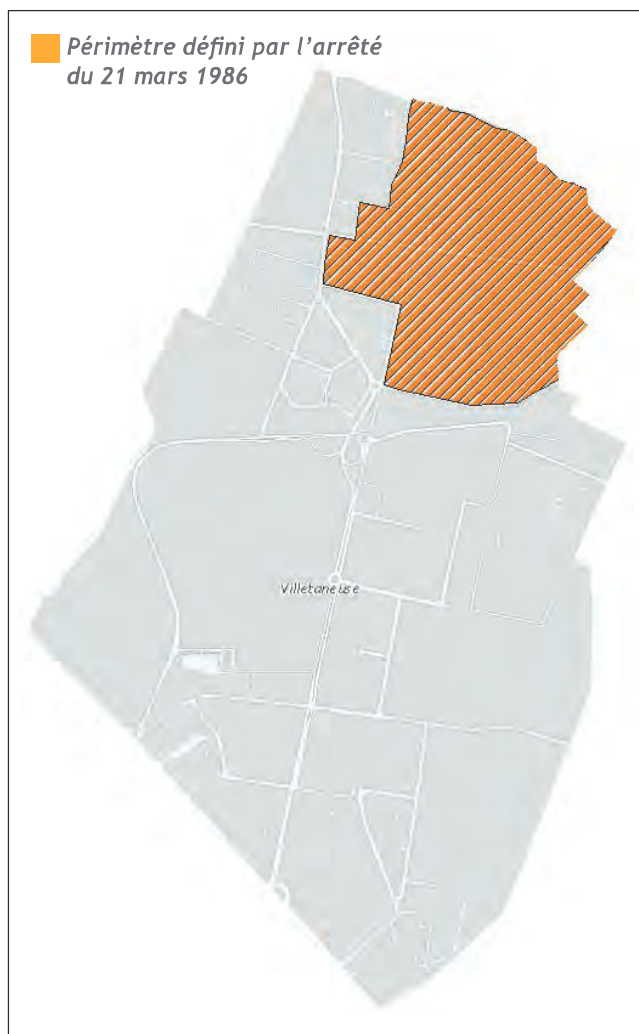
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2019.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7).





URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2019, l'IGC a ainsi émis 4 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le télé-service de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle. **En 2019, l'IGC a traité 42 demandes de renseignements pour la commune de Villetaneuse dans un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours.**

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sans rendez-vous les techniciens de l'Inspection générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet. **En 2019, l'IGC a reçu et conseillé 428 usagers pour le seul département de Seine-Saint-Denis.**

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.igc.paris.fr

VOS CONTACTS À L'IGC

Chef de service

Colas HENNION (colas.hennion@paris.fr)

Avis sur projets de construction et d'aménagement

Jean GRANDVOINET (jean.grandvoinet@paris.fr)

Première expertise en cas d'incident

Jules QUERLEUX (jules.querleux@paris.fr) ou 01 40 47 58 00 (24h/24 et 7j/7)